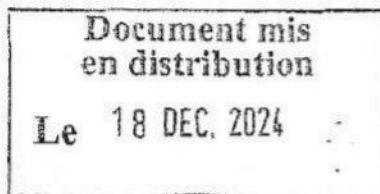


Papeete, le 18 DEC. 2024

N° 152-2024



RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 2 à la convention n° 79-21 du 14 octobre 2021 relative au soutien de l'État à la politique de santé en Polynésie française,

présenté au nom de la commission de la santé et des solidarités,

par M<sup>mes</sup> les représentantes Rachel FLORES et Sylvana TIATOA

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 8217/PR du 12 décembre 2024, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 2 à la convention n° 79-21 du 14 octobre 2021 relative au soutien de l'État à la politique de santé en Polynésie française.

**I. Présentation de la Convention n° 79-21 du 14 octobre 2021 modifiée**

La convention n° 79-21 du 14 octobre 2021<sup>1</sup>, dont les bénéficiaires sont la Polynésie française et le Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) définit :

- les actions prioritaires que le gouvernement de la Polynésie française se propose de mener, avec l'appui éventuel de l'État, pour conforter sa politique de santé ;
- les modalités d'octroi des aides financières consenties par l'État à la Polynésie française, de manière spécifique, en appui à ses politiques sanitaires et à ses investissements en matière de santé.

Dans le cadre de cette convention, l'État s'était engagé sur les exercices 2021 à 2023 à apporter :

- son concours financier sur deux volets :
  - un premier volet destinés à financer des investissements dans les champs hospitalier, sanitaire et médico-social, tels que des équipements de télémédecine et tous les équipements propres à favoriser l'accès aux soins des populations des îles les plus éloignées des infrastructures hospitalières, et participant au développement des infrastructures permettant de renforcer l'offre de soins en direction des populations fragilisées ou dépendantes (477,326 millions de francs CFP) ;
  - un second volet portant sur des petits investissements et du fonctionnement (à l'exception des évacuations sanitaires), pour les mises à niveau entreprises par la Polynésie française en matière d'offre de soins (notamment pour les îles éloignées), la formation des acteurs de la santé et le développement de la recherche locale (477,326 millions de francs CFP).
- son concours technique par des actions de coopération et de participation en faveur des structures sanitaires en Polynésie française (évaluées en moyenne annuelle à 620,198 millions F CFP), des actions contribuant à l'amélioration de la prise en charge des patients en matière d'oncologie (évaluées en moyenne à 175,536 millions F CFP) et des actions renforçant la formation médicale (évaluées à 444,627 millions F CFP).

<sup>1</sup> Convention n° 79-21 du 14 octobre 2021 relative au soutien de l'État à la politique de santé en Polynésie française pour la période 2021-2023

De plus, l'appui en formation (*mise à disposition d'internes, formation aux urgences en milieu isolé...*) ne doit pas être interrompu car il contribue de manière significative à la qualité des soins rendus en Polynésie française.

Aussi, l'État et la Polynésie française souhaitent prolonger l'actuelle convention pour une année supplémentaire — jusqu'au 31 décembre 2025 —, le temps d'achever les discussions nécessaires à la conclusion d'une nouvelle convention cadre et pour ne pas pénaliser les actions engagées dans le cadre de la convention en cours, et de son avenant.

### **III. Travaux en commission**

L'examen de ce dossier en commission le 18 décembre 2024 a été l'occasion pour les représentants présents d'avoir une présentation globale des différentes étapes de négociations avec l'État depuis 2023.

Dans ce cadre, ils ont également été informés des demandes du Pays pour que la prise en charge des molécules onéreuses et des EVASAN urgentes fasse l'objet d'autres conventions spécifiques prises au titre de la solidarité nationale.

Les discussions ont notamment porté sur les actions renforçant la formation médicale (*mise à disposition des internes, formations des infirmiers et aides-soignants, service sanitaire, etc.*) et sur le niveau de réalisation de certains projets en cours (*TEP scanner, petits investissements, prise en charge de certains frais de fonctionnement, etc.*).

Des échanges se sont également tenus sur la programmation pluriannuelle et l'enveloppe budgétaire des investissements prévus pour le CHPF et les structures de la Direction de la santé situées dans les îles.

\* \* \* \* \*

*À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de la santé et des solidarités propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.*

LES RAPPORTEURES

Rachelle FLORES

Sylvana TIATOA

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : DSP24000168DL-4

DÉLIBÉRATION N° 2024-121/APF

DU 30 DÉCEMBRE 2024

---

portant approbation du projet d'avenant n° 2 à la convention n° 79-21 du 14 octobre 2021 relative au soutien de l'État à la politique de santé en Polynésie française

---

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2324 CM du 12 décembre 2024 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2396/2024/APF/SG du 23 décembre 2024 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 152-2024 du 18 décembre 2024 de la commission de la santé et des solidarités ;

Dans sa séance du 30 décembre 2024 ;

**A D O P T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le projet d'avenant n° 2 à la convention n° 79-21 du 14 octobre 2021 relative au soutien de l'État à la politique de santé en Polynésie française pour la période 2021-2023, joint en annexe, est approuvé.

**Article 2.**- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*

  
Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU

*Le Président,*

  
Antony GEROS



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉSIDENCE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**AVENANT N° 2 à la CONVENTION n° 79-21 du 14 octobre 2021 relative au soutien de l'Etat à la politique de santé en Polynésie française pour la période 2021-2023**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Polynésie française ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret 31 août 2022 portant nomination de M. Eric SPITZ, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2021-107APF du 7 octobre 2021 portant approbation du projet de convention Etat-Pays relative à la santé pour la période 2021-2023 ;
- Vu l'arrêté n°11/2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n°2024-... APF du ... portant approbation du présent avenant ;
- Vu la convention n° 79-21 du 14 octobre 2021 relative au soutien de l'Etat à la politique de santé en Polynésie française pour la période 2021-2023 modifiée par avenant n° 1 du 24 juin 2024 ;

### **Préambule**

Par convention n°79-21 du 14 octobre 2021, l'Etat s'est engagé au côté de la Polynésie française au niveau sanitaire par un accord spécifique qui vient soutenir et renforcer le système de santé sur tout le territoire Polynésien.

Cet engagement triennal a pour objet de créer des obligations réciproques pour l'Etat et la Polynésie française sur :

Fait en 2 exemplaires originaux, à Papeete le

Pour l'Etat,  
Le Haut-Commissaire de la République  
Polynésie française

Pour la Polynésie française,  
Le Président de la Polynésie française

Eric SPITZ

Moetai BROTHERSON